



## Le Cas Lolita

Alladaye René

### Pour citer cet article

Alladaye René, « Le Cas Lolita », *Cycnos*, vol. 9. (La censure aux États-Unis), 1992, mis en ligne en juin 2008.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/552>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/552>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/552.pdf>

### *Cycnos, études anglophones*

*revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice*

ISSN 1765-3118      ISSN papier 0992-1893

### AVERTISSEMENT

*Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.*

*L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.*

# EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

## Le Cas *Lolita*

René Alladaye

Université de Nice-Sophia Antipolis

Censure et mise à l'index sont deux des plus grands paradoxes de l'histoire littéraire, en tout cas de l'histoire littéraire récente. Elles apparaissent en effet de nos jours comme le plus court chemin d'un objectif à un échec. S'appliquant à rayer un livre de la carte des œuvres, elles ne parviennent le plus souvent qu'à faire de l'objet de leurs foudres une "cause célèbre", qu'à donner de manière plus incontestable encore aux ouvrages qu'elles voudraient abolir le statut d'œuvres majeures, voire représentatives de leur époque, de porte-parole de leur siècle. Et bien qu'il soit sans aucun doute abusif de voir dans leur seule histoire tourmentée le motif essentiel du succès de ces œuvres, on ne pourra faire autrement qu'évoquer rapidement ici *Madame Bovary*, *Les Fleurs du Mal*, *Ulysses* ou *Lady Chatterley's Lover*.

*Lolita* est l'une de ces "causes célèbres". Ce livre marque à de nombreux égards un tournant dans l'histoire du phénomène exploré ici. Cible rêvée des institutions parce que, quoi qu'aient pu écrire bien des critiques modernes et Nabokov lui-même de l'absence de rapports entre la littérature et le monde, le corps du roman se prête assez naturellement à ce questionnement double des interrogations du lecteur et de l'interrogatoire du censeur. Cible partiellement manquée puisque sa carrière, si elle fit l'objet de bien des controverses à son début, ne s'en trouva jamais complètement entravée.

Dans une large mesure, *Lolita* résume d'un titre le mouvement duel par lequel un texte est menacé d'étouffement et par lequel il "renaît", souvent plus fort d'avoir échappé de peu à une totale disparition. Nous essaierons ici de mimer ce double mouvement, cette "double histoire du cas *Lolita*", à la fois européenne et américaine, en montrant surtout comment les démêlés opposant les intérêts fortement divergents d'un éditeur et d'un auteur ont influé sur, ou accompagné, l'histoire de la censure institutionnelle, tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

## Le versant européen. *Lolita* au secours d'Olympia

### Prélude

Une œuvre littéraire est toujours l'objet d'une double naissance : celle, directe, de sa création par l'écrivain ; celle, différée, de sa publication. Pour *Lolita*, les deux naissances s'avèrent particulièrement difficiles. De la première, l'auteur, dans sa postface, écrit quelques phrases évocatrices :

The book developed slowly, with many interruptions and asides. [...] Once or twice I was on the verge of burning the unfinished draft and had carried my Juanita Dark as far as the shadow of the leaning incinerator on the innocent lawn...<sup>1</sup>

Les difficultés cependant ne devaient pas s'arrêter là. En 1954, l'œuvre est produite, et signée, car Nabokov, après réflexion, vient de repousser l'idée d'une publication anonyme. Mais les éditeurs américains ne se bousculent guère pour faire accéder le roman au monde des lecteurs. Le livre, que son auteur qualifie déjà de "bombe à retardement", effraie plus encore qu'on ne pouvait s'y attendre :

The four American publishers W, X, Y, Z, who in turn were offered the typescript and had their readers glance at it, were shocked by *Lolita* to a degree that even my wary friend F. P. had not expected<sup>2</sup>.

L'échec d'une ultime négociation incite donc Nabokov à se mettre en contact avec son agent en France et à envisager une publication à l'étranger du texte original :

---

<sup>1</sup> Vladimir Nabokov, *Lolita*, New York : G. P. Putnam's Sons, 1958. (Edition utilisée ici : Harmondsworth : Penguin Books, 1980, p. 310)

<sup>2</sup> Ibid., p. 311.

On August 6 [...], from Taos, New Mexico, I wrote to Madame Ergaz, of the Bureau Littéraire Clairouin, Paris, about my troubles. She had arranged the publication in French of some of my Russian and English books. I now asked her to find somebody in Europe who would publish *Lolita* in the original English<sup>3</sup>.

Après quelques semaines de recherche, Doussia Ergaz transmet sa réponse :

On April 26, 1955, a fatidic date, she said she had found a possible publisher. On May 13 she named that person. It was thus that Maurice Girodias entered my files<sup>4</sup>.

Maurice Girodias est le directeur de The Olympia Press à Paris, une petite maison d'édition qui fait voisiner dans son catalogue quelques grands noms (Burroughs, Donleavy, Miller) avec une masse d'ouvrages pornographiques de peu d'envergure. Il accepte de publier *Lolita* au terme d'un mois de pourparlers dans lesquels Doussia Ergaz tient le rôle peu enviable d'intermédiaire. Pour bien des raisons, l'accord n'a pas été facilement atteint. C'est du moins ce que laisse entendre Girodias, non sans une pointe d'exagération, dans le deuxième volume de ses mémoires, *Une Journée sur la Terre* :

Nos rapports paraissaient se normaliser peu à peu, mais les paroles courtoises que nous échangeions dans nos lettres, peut-être justement en raison de la résistance que d'entrée de jeu j'avais opposée à ces manières autocratiques, ne parvenaient pas à dissimuler un antagonisme sous-jacent, qui risquait d'engendrer des crises affreuses. [...] Les humiliations de l'exil, sa vie de petit professeur, sa difficulté à se faire reconnaître, et finalement le rejet de l'œuvre de sa vie, *Lolita*, par les éditeurs américains, tout cela avait pesé d'un poids insupportable sur son orgueil. Etre contraint dans ces conditions de se faire publier par un pornographe parisien représentait sans doute l'insulte suprême. Devoir accepter mon argent malpropre, me faire des politesses malsaines et réviser son manuscrit sur mes conseils... Il y avait dans cette accumulation de quoi rendre cet aristocrate de la Sainte Russie fou de rage...<sup>5</sup>

Cette publication difficilement négociée pour laquelle Nabokov a en effet dû retravailler une partie de son manuscrit s'effectue dans une relative indifférence. La presse française n'est guère encline à se faire l'écho d'un livre publié en anglais et, qui plus est, par une maison d'édition plutôt modeste dont le catalogue, pour les raisons évoquées plus haut, n'est ni célèbre ni célébré. Girodias lui-même, bien qu'il sente qu'il se trouve face à un livre bien différent de ceux qu'il côtoie d'ordinaire, et d'une valeur incomparablement supérieure, n'applique pas à *Lolita* un traitement autre que celui qu'il réserve à ses publications habituelles. Le roman se vend fort peu. Aucune critique ne lui est consacrée, et seul le bouche à oreille contribue au cours des premiers mois, à lui assurer un début de réputation.

## Dangers et combats

“L’Affaire” débute réellement en Angleterre dans les dernières semaines de 1955, lorsque Graham Greene, dans un article qu’il signe pour le “Sunday Times”<sup>6</sup>, voit en *Lolita* l’un des meilleurs romans de l’année. La déclaration ne laisse pas d’émouvoir John Gordon, rédacteur en chef du “Sunday Express”, qui intervient immédiatement pour condamner en *Lolita* “l’un des livres les plus dégoûtants qu’il ait jamais lus”, “sheer unrestrained pornography”<sup>7</sup>. Si le très vif échange qui s’ensuit entre Greene et Gordon mène outre-Manche à une amusante controverse qui se révélera plutôt positive dans la carrière du roman, la campagne de dénigrement dont s’accompagne l’article de Gordon aura ses effets pervers en France. L’objectif avoué était de faire interdire le livre en Angleterre ; l’opération sera sanctionnée par un échec mais mènera paradoxalement à l’interdiction française. C’est en effet le gouvernement britannique qui demande en 1956 au ministère de l’Intérieur de faire retirer le

---

<sup>3</sup> Vladimir Nabokov, “*Lolita and Mr Girodias*”, *Strong Opinions* (New York : Vintage, 1990), p. 270.

<sup>4</sup> Ibid., p. 270.

<sup>5</sup> Maurice Girodias, *Une Journée sur la Terre II : Les Jardins d’Eros* (Paris : La Différence, 1990), p. 301.

<sup>6</sup> *The Sunday Times*, Christmas Issue, 1955.

<sup>7</sup> *Sunday Express*, 29 janvier 1956.

roman de la vente. Le 20 décembre 1956, un Arrêté signé Gilbert Jules, alors Ministre de l'Intérieur, paraît au *Journal Officiel*, ordonnant que vingt-cinq ouvrages en langue anglaise publiés par The Olympia Press (*Lolita* est bien sûr du nombre) soient interdits de vente et de circulation sur le territoire français. Le *Journal Officiel* invoque, ce qui n'est pas la moindre des surprises, l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse<sup>8</sup>.

Peut-on y voir un dénouement paradoxal ou même choquant dans un pays qui s'était officiellement défait des entraves à la liberté d'expression en 1830, dans la Charte stipulant que la censure ne serait jamais rétablie ? On pourrait le penser de prime abord si l'on considère, comme le fait d'ailleurs remarquer Girodias, que l'utilisation de la loi de 1881 constitue un abus grossier en ce qu'elle devait s'appliquer originellement à des écrits politiques subversifs, ce qui ne concerne en rien *Lolita*. Etrange et choquant donc, si l'on considère que la France vivait en 1955 sous un régime où la censure était véritablement un fait d'exception. On oublierait cependant en défendant une telle position que l'Etat s'était doté quelques années auparavant, de manière détournée, d'une loi lui permettant, de fait, de réintroduire un véritable processus de censure quand bon le semblerait au gouvernement. Cette loi Jules Moch datée du 16 juillet 1949 est relative à la protection de la jeunesse et stipule que dans les publications destinées à ladite jeunesse ne devront figurer "aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes et délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques." Une loi dont on conçoit aisément qu'elle puisse être l'objet de bien des utilisations abusives, et dont l'article 14, en étendant l'empire aux publications de tous ordres et de toutes natures, constitue un véritable blanc-seing autorisant l'interdiction de vente et de toute publicité pour un ouvrage, et ceci par la seule volonté arbitraire du ministère de l'Intérieur autorisé à légiférer par arrêtés et à dresser, sous prétexte de préserver l'enfance, une liste d'œuvres n'ayant pour certaines rien à voir avec la jeunesse (le cas se vérifiera souvent). Ces ouvrages ne pourraient en aucun cas être déférés devant un tribunal, qui refuserait de les condamner, mais se trouvent ainsi placés hors-circuit de manière radicale. On précisera que lorsque trois publications du même éditeur ont fait l'objet d'une interdiction de vendre et d'exposer (ce qui suppose l'absence totale du livre, tant dans les vitrines et sur les rayons des libraires que dans le catalogue de l'éditeur) toutes les productions ultérieures de cette maison doivent, avant d'être mises en circulation (si elles sont approuvées), être déposées au ministère de l'Intérieur en trois exemplaires, ce qui équivaut, on l'aura compris, à une restauration de la censure préalable, elle aussi officiellement abolie. La force de Maurice Girodias, lorsqu'il décide de faire appel de cette décision, et d'entamer une lutte pour la survie d'Olympia dont l'existence est très compromise par l'arrêté de décembre 1956, est de comprendre très rapidement qu'il dispose en *Lolita*, ce livre exceptionnel et nullement représentatif de l'ensemble de son catalogue, d'un formidable cheval de bataille, et qu'un combat pour préserver Olympia passe nécessairement par un combat pour préserver le roman. D'emblée, la question de la censure artistique est donc au centre de ses préoccupations :

Au-delà de mon cas personnel, la question de la censure me semblait essentielle à plus d'un titre [...] La malfaisance extrême de la loi de 1949 démultipliée par les effets pervers de tout l'appareil administratif qui avait été déployé pour permettre sa mise en œuvre, avait créé en France une situation fort inquiétante. Une nation qui accepte de limiter sa liberté d'expression montre, par ce renoncement à l'autonomie individuelle et à la liberté intellectuelle de chacun, qu'elle s'est engagée dans la voie

---

<sup>8</sup> "La circulation en France des journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger ne pourra être interdite que par une décision spéciale délibérée en conseil des ministres. - La circulation d'un numéro peut être interdite par une décision du ministre de l'Intérieur. - La mise en vente ou la distribution, faite sciemment au mépris de l'interdiction, sera punie d'une amende de 50 à 500 francs."

de la servilité et de la dégénérescence. La censure littéraire n'est qu'un symbole, un test qui permet de mesurer le degré d'avachissement auquel est parvenu un pays. Que faire donc, sinon se battre<sup>9</sup> ?

De fait, l'interdiction marque le début d'une lutte qui durera trois ans. Le plan de bataille est clair : démontrer le caractère abusif de l'application de la loi de 1881 tout en se gardant des dangers de la loi de 1949.

Ma tâche était donc de montrer comment l'administration avait réussi à falsifier insidieusement l'esprit de la loi en changeant abusivement son objet : ce glissement hypocrite de la censure politique à la censure morale (ou plutôt anti-sexuelle), n'était-ce pas la seule vraie obscénité dans toute cette affaire<sup>10</sup> ?

Pour remplir un tel objectif, Girodias renonce à un appel direct au Conseil d'Etat, le recours le plus élevé, mais qui aurait toutes les chances de se référer à une affaire précédente qui avait abouti à la condamnation d'Henry Miller<sup>11</sup>, et décide de porter son cas devant le Tribunal Administratif de Paris afin de discuter la question sur le plan des principes, sans laisser à l'institution la possibilité de se raccrocher à une quelconque jurisprudence.

Le premier acte de la lutte consiste en la rédaction d'un pamphlet intitulé *L'Affaire Lolita*<sup>12</sup> auquel collaborera Nabokov depuis sa résidence américaine. *L'Affaire Lolita* constitue en quelque sorte le système de défense de Girodias, son argument majeur dans cette discussion des principes qu'il ambitionne de lancer. Sur un plan plus large, c'est aussi un événement en ce sens que, pour la première fois sans doute, un éditeur, aidé de l'auteur, engage une bataille aussi méthodique contre tout un appareil.

Je menais de front la préparation du pamphlet [...] et celle du mémoire pour le Tribunal Administratif, qui étaient en fait deux entreprises complémentaires<sup>13</sup>.

Le pamphlet est publié à 5000 exemplaires en 1957. Il consiste en la réunion d'un article de F. Dupee, professeur à Columbia, d'un texte de Nabokov, "On a book entitled *Lolita*", paru en français sous le titre "A propos de *Lolita*", et du début de la version française du roman alors en cours de traduction. Ce pamphlet joue un rôle important dans la conduite "stratégique" du combat en ceci qu'il permet à Girodias de sortir de l'isolement où il se trouvait du fait du caractère très particulier d'Olympia et de la publication des ouvrages en anglais. Grâce au pamphlet, un nombre croissant de lecteurs est mis au fait du "cas *Lolita*". C'est déjà un succès.

Il ne faut pas non plus négliger le fait que Girodias, en dépit de son isolement, trouve dans sa lutte des alliés de circonstance qui ne pèseront pas d'un mince poids dans l'avenir du roman. Le plus enthousiaste de ces alliés est sans doute Raymond Queneau, alors fort influent chez Gallimard. Il convainc Gaston Gallimard d'acheter à Olympia les droits français du livre et d'en commander une traduction à Eric Kahane, le propre frère de Girodias. Flair de l'écrivain ayant repéré un investissement prometteur, un futur succès de librairie ? Il ne semble pas que la raison essentielle du choix de Queneau se trouve là. *Lolita* n'a pas à l'époque le profil d'un best-seller. Cette raison "essentielle", si tant est qu'on puisse la désigner avec autant de certitude, est difficile à avancer, mais une part de défi n'en est sans doute pas absente. N'oublions pas qu'à l'heure où ces discussions se déroulent, *Lolita* est interdit *dans sa version originale*. C'est sur ce point précis que s'articule le pari de Girodias et Queneau qui décident que rien dans l'arrêté de décembre 1956 ne semble interdire la parution du texte dans une autre langue. Et c'est en ralliant des lecteurs français, comme nous l'avons vu, en faisant sortir le roman de l'anonymat, que Girodias espère gagner son procès en démontrant, "public à l'appui", l'absurdité d'une interdiction portant uniquement sur la version anglaise. Toutes

---

<sup>9</sup> *Une Journée sur la Terre II*, p. 335.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 345.

<sup>11</sup> En 1950, *Sexus* avait fait l'objet d'une interdiction et d'une saisie en application de l'article 14 de la loi de 1881. Cette saisie fut avalisée par le Conseil d'Etat.

<sup>12</sup> *L'Affaire Lolita*, Paris : The Olympia Press, 1957.

<sup>13</sup> *Une Journée sur la Terre II*, p. 345.

les maisons d'éditions bénéficieraient à coup sûr d'une victoire d'Olympia puisque toutes sont largement entravées par la loi de 1949, notamment par son article sur le fait de récidive alors tout prêt de s'appliquer à Gallimard lui-même, déjà soumis à deux interdictions dans la collection Série Noire. Le pari relève donc d'un calcul fin mais téméraire. Les deux parties ne pourront que s'en féliciter.

L'affaire avait véritablement démarré à l'étranger. C'est aussi de l'étranger que viennent les premiers signes d'une embellie. En février 1957, alors que continuent les négociations visant à la publication du roman aux Etats-Unis, Girodias transmet un exemplaire de *Lolita* à un critique américain. Le colis, après avoir fait l'objet d'un contrôle du Bureau des Douanes de New York, est autorisé à pénétrer sur le territoire américain. Une décision de première importance parce qu'elle paraît annoncer, outre-Atlantique, un accueil relativement serein à l'égard de la nymphette. Il faut en effet savoir, nous y reviendrons, que les Postes jouent un rôle fondamental dans le processus de censure américain, et qu'un ouvrage jugé indésirable peut être refoulé aux portes du pays. Cette entrée est donc de bon augure, même si elle ne met pas le livre définitivement à l'abri puisque cette censure postale peut également s'exercer à l'intérieur des frontières.

La promesse américaine précède d'un an exactement la publication aux Etats-Unis par G. P. Putnam's Sons. Elle précède aussi, autrement plus importante pour l'éditeur parisien, la conclusion du conflit français avec la victoire au Tribunal Administratif en février 1958 qui lève l'interdiction pesant sur *Lolita* en version originale. Si la situation d'Olympia demeure précaire, le roman quant à lui est "sauvé". Un an plus tard, en mai 1959, la traduction paraît chez Gallimard, provoquant dans la presse bien des réactions où se mêlent admiration et rejet. Pour la première fois depuis sa publication, le roman devient l'objet de vives discussions. Il s'attire des réactions plus que flatteuses, à l'image de celle de Claude Julien dans *Le Monde* ou de Madeleine Chapsal dans *L'Express* :

Ce roman dont aucun éditeur américain n'a voulu pendant trois ans échappe aux catégories définies par les commissions de censure. Et l'Amérique toute entière se précipite maintenant pour le lire<sup>14</sup>. "Un conte de fées pour grandes personnes", ont dit les critiques américains. Ces pauvres grandes personnes accablées par les rapports Kinsey, les censures, les préjugés, les principes, tourmentées par l'imagerie érotique en volume croissant, rendues perplexes par les sciences et la culture, et qui sont très contentes d'une occasion de rire de leur mal...<sup>15</sup>

Il suscite des lignes bienveillantes encore qu'embarrassées par un livre que l'on ne sait trop comment prendre et auquel on assigne le rôle de critique appuyée des mœurs américaines :

Que l'auteur ait du talent, et beaucoup, ce n'est pas douteux. [...] A l'égard de son propre talent, j'estime que Vladimir Nabokov a des devoirs dont le premier est précisément de choisir des sujets qui en soient dignes, de bons sujets, des sujets d'une vérité générale et profonde et non pas seulement des cas plus ou moins propres à horrifier les braves gens et à leur donner l'illusion de voir s'entrouvrir les abîmes de l'ignominie humaine. [...] L'intention satirique de *Lolita* n'est d'ailleurs pas douteuse ; [...] Au total, *Lolita* peut être interprété comme un long pamphlet contre les mœurs du pays où l'auteur a choisi de vivre<sup>16</sup>.

Il provoque aussi quelques diatribes. On veut parfois ne voir en *Lolita* qu'un succès de scandale particulièrement bien orchestré, "un best-seller de ballets roses", selon l'expression d'André Rousseaux :

Le livre sort. Sa publication s'est heurtée à des interdictions qu'elle a vaincues. Un ministre obtus s'est servi du Conseil d'Etat pour dresser contre le chef-d'œuvre le barrage de l'ordre moral. Tout comme au temps de *Madame Bovary*, *Lolita* aux vitrines des libraires est une nouvelle victoire de l'art contre la sottise béotienne. La

<sup>14</sup> Claude Julien, "Lolita, grand succès de librairie et scandale aux Etats-Unis", *Le Monde*, 21 janvier 1959.

<sup>15</sup> Madeleine Chapsal, "Lolita", *L'Express*, 7 mai 1959.

<sup>16</sup> André Billy, "Le scandale littéraire de la saison", *Le Figaro*, 27 mai 1959.

liberté de la littérature et le ragoût du scandale sont dosés en un mélange parfait pour appâter le chaland<sup>17</sup>.

*Lolita* est sauvée, sa carrière assurée, même si des ombres planent encore. En France, une ordonnance du 23 décembre 1958 interdit de proposer, donner ou vendre à des mineurs des publications à caractère licencieux ou pornographique et laisse subsister le danger de l'arbitraire, et ceci d'autant plus que la loi de juillet 1949 reste en vigueur. Mais l'heure est au triomphe, au télégramme de victoire que Girodias adresse à Nabokov le jour du verdict : "Vous avez gagné l'Affaire *Lolita*. Sincères félicitations. Girodias."<sup>18</sup>

## Le versant américain. Désengagement et triomphe

Ces félicitations sont-elles cependant bien méritées ? On pourrait certes voir dans la lutte pour la défense de *Lolita* un combat exemplaire mené de concert par l'auteur et l'éditeur unis contre la censure. Il convient, semble-t-il, de nuancer cette impression en se penchant plus attentivement sur la partie américaine du "cas *Lolita*" et l'attitude de Nabokov entre 1955 et 1958.

On ne pourra qu'être surpris par la manière dont notre auteur dès la parution du roman paraît se désintéresser de son avenir en Europe. Très systématiquement, trois ans durant, il prend une part infime à sa défense. Si l'on observe ses interventions, on constatera même qu'elles sont le plus souvent de nature à faire obstacle à une action efficace en faveur de *Lolita*.

En fait, Nabokov paraît bel et bien abandonner l'affaire à Girodias. Il refuse de se déplacer pour le procès ainsi que le lui demandait l'éditeur, refuse également que soit mentionnée dans toute présentation son activité de professeur à Cornell. Sa correspondance témoigne d'ailleurs de cette hésitation à s'engager aux côtés de Girodias.

I am rather loath of exposing myself in the company of the Olympia Press. [...] I have to take into account the fact that so far Cornell has been very tolerant. The matter simply has not been discussed, and no questions have been asked. But might not matters be made worse if I start a litigation, and possibly lose it?<sup>19</sup>

Au cours de ces trois années, Nabokov se contente de ratifier les décisions de Girodias quant à la conduite de l'affaire en Europe, et ceci même s'il apporte une contribution active à *L'Affaire Lolita* avec le texte originellement publié en français auquel on a déjà fait référence plus haut. Ce texte, qui constitue désormais la postface du roman est du reste assez curieux dans le cadre d'un pamphlet en ceci qu'il n'a rien d'un manifeste contre la censure, mais s'applique au contraire à soustraire le roman à tout débat d'idées en montrant comment *Lolita* est avant tout le fruit d'une démarche esthétique. Et même les derniers paragraphes qui "démontrent" que le livre n'a rien d'une œuvre pornographique peuvent difficilement passer pour un plaidoyer en règle. Dans une certaine mesure, ce texte est l'illustration la plus évidente de la manière dont Nabokov se refuse à toute démarche militante. Il élude pour finir la question en faisant du passage de certaines émotions du russe à l'anglais l'enjeu véritable du livre.

Une telle attitude pourra surprendre. Elle n'en est pas moins rigoureusement guidée par deux grands types de raisons d'ailleurs fort différentes. Ce refus de s'engager s'enracine d'abord dans une attitude intellectuelle, et tient à l'une des positions essentielles de Nabokov sur le plan littéraire : son irritation de voir ses romans évoqués dans une perspective autre que purement littéraire, et sa haine de toute "récupération idéologique". Selon lui, les idées n'ont dans un roman qu'une part négligeable, sinon nulle. C'est la manière dont s'offre l'objet esthétique qui importe. C'est donc opérer une sorte de détournement du propos initial que de s'interroger sur la caractère "moral" ou "immoral" de *Lolita*. Là s'établit une ligne de fracture

---

<sup>17</sup> André Rousseaux, "Un best-seller de ballets roses", *Le Figaro Littéraire*, 16 mai 1959.

<sup>18</sup> *Une Journée sur la Terre II*, p. 373.

<sup>19</sup> Vladimir Nabokov, *Selected Letters 1940-1977* (New York : Harcourt Brace Jovanovich, 1989), p. 203.

entre les bons lecteurs et ceux que Nabokov nomme les “philistins” et dont l’avis pour lui ne compte pas.

On the ethical plane, it is of supreme indifference to me what opinion, French, British or any other courts, magistrates or philistine readers in general may have of my books<sup>20</sup>.

On est difficilement plus clair, et Nabokov va jusqu’à résumer sa position d’une formule dans la même lettre, adressée à Girodias le 10 mars 1957 :

My moral defence of the book is the book itself<sup>21</sup>.

Il ne serait pas juste cependant de ne voir en Nabokov qu’un idéaliste intransigeant. C’est aussi un auteur qui connaît son époque. Ainsi son attitude d’extrême prudence se justifie-t-elle par l’état de la censure aux Etats-Unis. Nous ne devons pas oublier les débuts de l’affaire et la recherche d’un éditeur américain. Nabokov, malgré la résignation temporaire qui l’a mené à songer à une publication à l’étranger n’a pas renoncé au projet premier : assurer au livre une carrière outre-Atlantique. Et alors même que Girodias commence de lutter pour défendre *Lolita* (en songeant à Olympia), Nabokov continue, sa correspondance en témoigne, de négocier avec les maisons d’édition. On comprend donc que son but soit, dans la perspective d’une publication future, de préserver autant que faire se peut la réputation du roman - “the best thing I have written so far” - et de s’abstenir de l’utiliser comme moyen de combattre de front les commissions de censure. Refuser au contraire de s’impliquer étroitement dans la défense de *Lolita* en Europe aux côtés d’un pornographe notoire, c’est préserver une certaine image aux Etats-Unis, se mettre à l’abri peut-être d’un succès de scandale, et se donner les moyens de lancer le roman le moment venu avec le minimum de risques. Sa réponse à la proposition du Prince Obolensky, toujours en mars 1957, de publier l’ouvrage, est assez significative :

I have given much thought to the plans you suggested for *Lolita* and have consulted several friends whose opinion I value. [...] The unanimous opinion is that it is not the right moment to publish *Lolita* in the United States. [...] Here are a few reasons against publication :

1. Everybody seems convinced that *Lolita* would be banned if it were to be published now, without further preparation [...] and then *Lolita* would be lost irretrievably.

2. Should the book get into trouble, the *New York Times* would at once refuse to advertise it, and every important publication in the country would follow suit. Nor would the Post Office let you announce the book directly through the mails if the legal action were begun under a federal statute. [...] I have become convinced that the publication has to be put off at least until I see how the Anchor Review fares, how the Paris litigation is settled, and what decisions the Supreme Court takes in some similar cases now before it<sup>22</sup>.

Nabokov s’applique au cours de ces années à conserver “profil bas” afin de laisser passer la tourmente tout en prenant bien garde qu’elle n’emporte son roman. En ce sens, il comprend fort bien que ses intérêts à terme sont bien différents de ceux de Girodias pour qui le combat, on l’a vu, est d’abord un combat pour sauver sa maison. Nabokov se refuse à voir *Lolita* sacrifié sur l’autel de la survie d’Olympia. Il s’y refuse d’autant plus qu’une telle démarche n’est même plus nécessaire au lancement du roman en France, déjà assuré par la traduction proche :

On the other hand, I wish of course, to give every possible support to Olympia, though personally I do not care if the ban will be lifted or not, since Gallimard is going to publish the French translation anyway<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Ibid., p. 210.

<sup>21</sup> Ibid., p. 210.

<sup>22</sup> Ibid., p. 211-212.

<sup>23</sup> Ibid., p. 203.



Nabokov attend son heure. On peut le comprendre, car sur le front américain, la question de la censure est loin d'être complètement réglée au moment où apparaît Humbert Humbert. Même si le Premier Amendement se fait le garant de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, et cela depuis 1791, la censure morale, l'opposition à l'obscénité, demeure assez forte, d'autant plus présente dans le courant des années cinquante que l'on vit les plus belles heures du maccarthysme et que, comme un fait exprès, la parution d'un certain nombre de romans a relancé le débat. La censure repose sur deux piliers. D'une part le Hicklin Test, la première définition de l'obscénité, qui date de 1857 et stipule qu'un ouvrage sera jugé obscène s'il est susceptible de mener à la dépravation et à la corruption de ses lecteurs potentiels. La norme de l'acceptable en matière de littérature étant ce qu'un père de famille peut lire à haute voix dans son foyer. Le second aspect de la censure, auquel nous avons fait allusion plus haut, est la censure postale. Depuis le Comstock Act de 1873, il est interdit de distribuer par voie de poste, monopole fédéral, des publications à caractère obscène, un texte renforcé en 1922 par le Tariff Act, une loi concernant les douanes et empêchant l'entrée sur le territoire américain d'une publication jugée obscène. On notera que ce texte sera amendé en 1930 par la Cour Suprême afin de permettre l'entrée d'ouvrages dont est reconnue la valeur scientifique ou littéraire. Cet amendement est l'un des premiers signes d'assouplissement, et intervient trois ans avant l'affaire *Ulysses* dans laquelle le Juge Woolsey (auquel John Ray fait d'ailleurs allusion dans la préface fictive du roman, une coïncidence intéressante à la lumière des développements ultérieurs : "see in this respect the monumental decision rendered December 6, 1933, by Hon. John M. Woolsey in regard to another, considerably more outspoken, book.") rend un verdict favorable à Joyce et déclare que l'utilisation dans un livre de "mots grossiers" ne fait pas de ce livre un ouvrage "grossier" s'il est par ailleurs "honnête et sincère".

La situation n'a pas évolué lorsque paraît *Lolita*. Mais de façon tout à fait frappante, cette apparition coïncide aux Etats-Unis avec une véritable vague de changement, un nouvel assouplissement de la censure institutionnelle. En 1957, la Cour Suprême abolit le Hicklin Test, déclaré inconstitutionnel et impropre à établir qu'un ouvrage est obscène parce qu'il permet de juger la totalité d'un livre en ne s'appuyant que sur quelques passages, donc sans tenir compte de l'esprit général de l'œuvre. Est désormais définie comme obscène une œuvre "totalement dépourvue de valeur sociale".

Si elle demeure par certains côtés assez vague, cette redéfinition de l'obscénité en littérature marque un tournant capital. *Lolita* ne sera jamais soumis à aucune interdiction. Même s'il l'ignore alors, Nabokov vient d'entrer, à son corps défendant, dans l'histoire de la littérature à un autre titre que purement littéraire. Le cas *Lolita* fera en effet école et semble signifier, de fait, la quasi-disparition de la censure morale. D'autres ouvrages s'engouffreront dans la brèche ouverte par la nymphette. Citons notamment *Lady Chatterle's Lover*, interdit de distribution par le ministère des Postes en 1959, décision contre laquelle s'élèveront les Cours fédérales, jugeant que le roman n'est en aucun cas pornographique. Citons encore *Fanny Hill* et *Tropic of Cancer*. Depuis 1966, aucun livre n'est tombé sous le coup d'une interdiction pour raisons morales. Et l'on mesure mieux le chemin parcouru en évoquant le cas d'*American Psycho*, la dernière production de Bret Easton Ellis. Le roman, qui retrace avec un grand luxe de détails l'itinéraire d'un employé de Wall Street qui passe ses nuits à torturer et tuer des femmes, n'a été soumis à aucune censure, malgré une campagne de presse féroce, les protestations virulentes de plusieurs groupes de pression fort influents (notamment la National Organization of Women) et une aventure éditoriale assez particulière. Simon & Schuster qui avait commandé à Ellis l'histoire d'un tueur fou et devait sortir le roman l'a refusé à la dernière minute, laissant Vintage le publier et essayer le flot des critiques ; critiques appuyées, certes, mais nulle condamnation institutionnelle.

## Conclusion

Ironie du sort et paradoxe, réunis autour de *Lolita* pour des raisons bien différentes, Nabokov et Girodias s'inscrivent comme des acteurs importants du combat contre la censure et de son évolution tant en France qu'aux Etats-Unis. Une évolution qui fait encore la surprise du premier quelques années plus tard lorsqu'il déclare à l'occasion d'un entretien :

I was surprised that the book was published at all<sup>24</sup>.

Comment conclure ce cas *Lolita* ? En évoquant peut-être les rééditions sans nombre de ce roman novateur sur le plan littéraire autant qu'initiateur de bien des débats, ses traductions multiples et ses millions de lecteurs de par le monde. En reprenant aussi quelques mots de M. Girodias qui résumant bien ce dont il a été question ici : "...le rôle magique de *Lolita*, livre-symbole, livre-témoin d'une époque de passage et de transformation"<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> Vladimir Nabokov, "BBC Television Interview", *Strong Opinions*, p. 15.

<sup>25</sup> *Une Journée sur la Terre II*, p. 372.